



## La Conside

- La plainte pour broyage et destruction d'habitat d'espèces protégées a été co-signée par cinq associations (NE17, Estuaire pour Tous, Pays Royannais Environnement, Les Amis de Saint-Palais et Saint-Palais Environnement) et envoyée au Tribunal de Judiciaire de Saintes le 12 octobre 2020
- En ce qui concerne le contentieux, le Tribunal Administratif a informé NE17 de la clôture d'instruction immédiate dans le dossier relatif au permis d'aménager délivré à Nexity le 20 octobre 2020. NE17 devrait donc être bientôt informée de la première date d'audience.
- Le propriétaire des parcelles a souhaité me rencontrer le vendredi 16 octobre, voici un résumé de nos échanges :

D'après monsieur Chagneaud, la Conside est une jachère que Cédric Augereau ((le faucheur) entretient comme il veut.

Ils avaient aussi comme projet de venir avec 25 agriculteurs pour tout labourer et ainsi solutionner la problématique de l'habitat d'espèces protégées.

Le 30 mai (jour du broyage-fauchage), il n'a pas apprécié que le maire de Royan envoie si vite la police municipale ce qui a effrayé Cédric Augereau.

D'après lui, **l'étude commandée par Nexity sur l'Azuré du serpolet est illégale** car il n'y a pas eu de demande pour entrer sur le champ.

Il estime aussi que cette espèce de papillons est bien présente en Charente-Maritime, pour preuve il y en a au moins une dizaine dans son jardin.

Il a proposé des terrains en zone à urbaniser (Ua) sur Royan pour compenser celui de la Conside (zone de la Glacière, marais de Pontaillac, ...) mais cela a été rejeté par la mairie.

Impressions :

Il est très pressé d'en finir avec cette histoire.

Il est en relation régulière avec le maire de Royan (ils sont voisins, monsieur Chagneaud possède une résidence secondaire dans le quartier de Maine Geoffroy).

Il n'apprécie pas du tout la médiatisation de cette affaire.

*Sophie Huberson-Debry*